

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 19 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix-neuf février,
A 9h30,

Les associées de l'AARPI VO Associées, Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle, dont le siège social est sis à Toulouse (31000) – 7, Allées Paul Feuga immatriculée sous le numéro 893.341.149 (ci-après dénommée l'« *Association* »), se sont réunies en assemblée générale au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Camille OURNAC, cogérante de l'Association (ci-après dénommée le « *Président* »).

Madame Marine VAISSIERE, cogérante de l'Association est désignée secrétaire (ci-après dénommée la « *Secrétaire* »).

Le Président constate la présence à l'assemblée générale de :

- Madame Camille OURNAC,
- Madame Marine VAISSIERE

seules associées de l'Association.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les derniers statuts de l'Association ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège,
- Modification du contrat d'association,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 7, Allées Paul Feuga – Toulouse (31000) au 44, Boulevard des Récollets – Toulouse (31400), à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 – SIEGE DE L'ASSOCIATION ^{AARPI}

Le siège de l'Association ^{AARPI} est situé : 44, Boulevard des Récollets, 31400 Toulouse. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire de séance, seules associées de l'Association.

Camille OURNAC

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'C' and a long horizontal stroke at the end.

Marine VAISSIERE

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'M' and a long horizontal stroke at the end.